

Vos représentants

Stefaan Wybo, Kathleen Bogaert, Els Vandeborne, Jeroen Esser, Linda Vanoost, Benoit Misson, Franky Noyez, Hans Brockmans, Kristel Van Driessche, Linda Scheerlinck, Olivier Durnez, Siglien Labaere, Sabine Cornillie, Gert Delbecke, Peter Plysier, Marc Knockaert, Filiep Deswarte, Marnick Maeckelberghe, Nico Vandoolaeghe, Yvan Vandendriessche



2024. Peut-être vous réjouissez-vous à l'avance de la tenue des Jeux Olympiques de Paris ?

Nous aussi. Mais en 2024, il y aura à nouveau des élections sociales.

En prévision de cela et pour éviter de vous bombarder d'infos quelques semaines/mois avant les élections, nous souhaitons mettre le focus sur le fonctionnement du dialogue social.

"LE CE?!?"

C'EST QUOI ?

Le CE, le Conseil d'Entreprise est le cœur de la concertation sociale entre les salariés et l'employeur. Les entreprises de 100 personnes ou plus où des élections sociales ont été organisées et où des candidats ont été élus DOIVENT avoir un Conseil d'Entreprise.

QUI EN FAIT PARTIE ?

Le Conseil d'Entreprise est une instance bipartite composée des représentants des salariés et des représentants de l'employeur.

- Les représentants du personnel qui siègent dans cette instance consultative sont élus par vous (les salariés en activité, donc hors indépendants) tous les 4 ans. Le nombre de représentants du personnel siégeant au Conseil d'Entreprise est de 11.
- Le Conseil d'Entreprise de Roularta compte 3 représentants de l'employeur: Steven Renders, Els De Volder et Peter Leroy.
- Le Président du Conseil d'Entreprise est Steven Renders.
- Le Secrétaire est Franky Noyez (élu ACV PULS). C'est la personne qui rédige le compte-rendu.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

- La réunion est mensuelle, chaque premier lundi du mois.
- Un ORDRE DU JOUR est établi environ une semaine AVANT la réunion au cours de laquelle les représentants des travailleurs ou de l'employeur pourront ajouter des sujets.
- Les réunions se tiennent à Roulars, au siège social.
- Seuls les membres du Conseil d'Entreprise peuvent siéger aux réunions.
- Des experts peuvent être invités pour éclairer certains sujets.
- Une fois par an, il y a une réunion portant sur les résultats financiers en présence du réviseur d'entreprise.
- Le procès-verbal du Conseil d'Entreprise est diffusé APRÈS approbation lors de la réunion qui suit. Ce n'est qu'après approbation (c'est-à-dire au moins un mois après la réunion proprement dite) que le compte-rendu est mis à la disposition de tous les employés, via Insight et aux valves de Roulars.
- Tous les sujets sont abordés au niveau de l'entreprise. Les discussions ne portent jamais sur des cas INDIVIDUELS.



QUELLES SONT SES PRÉROGATIVES ?

Le Conseil d'Entreprise a diverses prérogatives:

1. **Il doit recevoir des informations et peut donner des conseils.** Les représentants des salariés au sein de cette instance doivent être informés par l'employeur sur un certain nombre de sujets.
2. **Surveiller et assurer le suivi de certains points.**

LES COMPÉTENCES DU CE ?

Les compétences du Conseil d'Entreprise sont doubles:

1. **Disposer d'une information économique et financière** afin de donner aux collaborateurs une image claire et précise de la situation, de l'évolution et des perspectives pour l'entreprise:
 - Infos économiques (évolution de la production, des ventes, des stocks, ...)
 - Données financières (résultats semestriels, ...)
 - Données sociales (évolution de l'emploi, arrivée/départ de personnel, ...)
 - Evolution et réalisation des investissements prévus
 - Informations sur les acquisitions
2. **Compétences sociales.** Voici un certain nombre de thèmes qui sont ou peuvent être abordés en Conseil d'Entreprise:
 - Plan pour l'emploi des seniors
 - Le travail à distance/à domicile
 - Les formations et recyclages
 - La politique du personnel
 - La rédaction et validation du règlement de travail
 - Les congé annuels
 - Les jours fériés
 - Le travail intérimaire
 - Le paiement du pécule de vacances et de la prime de fin d'année
 - Le travail de nuit
 - Les caméras de surveillance
 - Le contrôle des données utilisées pour la communication électronique
 - Les mesures pour développer l'esprit d'équipe (Roulactief)
 - Etc...

De manière générale, le Conseil d'Entreprise veille aussi à l'application correcte et précise de la législation sociale qui protège les salariés.

Voilà, en quelques mots, un aperçu du fonctionnement du Conseil d'Entreprise. Ce sont donc des personnes engagées qui contribuent à un environnement de travail correct et le plus agréable possible.

Si le travail syndical vous intéresse et que vous avez envie de nous rejoindre, n'hésitez pas à nous contacter...

Discrétion assurée.

